

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans et une 2 fois tous les trois ans pour le vote des membres du comité, ainsi que chaque fois que le comité le juge nécessaire.
Pour les Assemblées non électives les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables, à l'avance par courrier électronique.

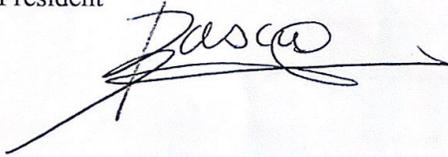
Pour le renouvellement des membres du Comité le secrétaire enverra par courriel aux membres de l'Association, la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour. Pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance seront à leur disposition au secrétariat. La date limite de réception de ces votes, sera précisée.

Le Présent Règlement de Fonctionnement a été soumis et approuvé par l'Assemblée Générale du 03 décembre 2016.

Il est donc applicable immédiatement. .

Fait à St Julien de Lampon ; le 03 décembre 2016

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dascal', with a long horizontal stroke extending to the right.